



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-091

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

# Sommaire

## **01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de l Ain /**

01-2021-06-15-00004 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (3 pages)

Page 3

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l Ain /**

01-2021-04-27-00002 - Délégation de signature - SIP de Bourg-en-Bresse (3 pages)

Page 7

01\_DDCS\_Direction départementale de la  
cohésion sociale de l Ain

01-2021-06-15-00004

Arrêté modificatif fixant la composition de la  
commission départementale d agrément des  
mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel

Samia HAMITOUCHE  
Service « Protection des Publics Vulnérables »  
Mail : [ddcs01-soutien-publics@ain.gouv.fr](mailto:ddcs01-soutien-publics@ain.gouv.fr)  
Tél : 04.74.32.55.14

### **A R R E T É modificatif**

fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

**La préfète de l'Ain  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du 29 janvier 2018 ;

Vu les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;

Vu les propositions de nominations de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Considérant l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse sur les propositions de nominations, en date du 12 mai 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel fixée par arrêté du 29 janvier 2018, est modifiée à l'article 1, comme suit :

1. Président : la Préfète de l'Ain ou son représentant ;
2. Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain
3. Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse ou son représentant ;

4. Le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse ou son représentant ;
5. Représentants des mandataires exerçant à titre individuel :
  - Membres titulaires :
    - sans changement
  - Membres suppléants :
    - Monsieur Patrick NENERT, agréé dans le département de l'Ain ;
    - Madame Catherine CHARRIERE, agréée dans le département de l'Ain ;
6. Représentants des mandataires exerçant en qualité de préposés d'établissement :
  - Membre titulaire :
    - Monsieur Christophe BUIS, préposé au Centre hospitalier de Fleyriat ;
  - Membre suppléant :
    - Madame Véronique BLANC, préposée au Centre Psychothérapique de l'Ain ;
7. Représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :
  - Membre titulaire :
    - sans changement
  - Membre suppléant :
    - sans changement
8. Représentants des usagers :
  - Représentant désigné par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :
    - Monsieur Alain MATHIEU, administrateur de l'UDAF01
  - Représentant nommé par le Préfet de l'Ain:
    - sans changement

## **Article 2**

Sans changement.

### **Article 3**

La commission est placée auprès de la Préfète de l'Ain ; son secrétariat est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

### **Article 4**

L'article 5 devient l'article 4.

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 juin 2021

Par délégation de la Préfète  
La directrice départementale,  
Signé : Agnès GONIN

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-04-27-00002

Délégation de signature - SIP de Bourg-en-Bresse

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable par intérim du SIP de BOURG EN BRESSE :M Gérard DELIANCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame LEFEVRE Françoise** , **Monsieur ROY Nicolas**, **Monsieur VERHEYEN Jean Marie** adjoints au responsable du SIP de **BOURG EN BRESSE** , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;pour M VEREYHEN en matière d amendes le délai est porté à 36 mois et le montant à 60000 €

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette , les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite



précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PINTON Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10.000 €		
FARINET Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SERVE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LEMETAYER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GRIMAUD Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BADINA Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BURILLE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ARNOUD Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BURILLE Yvan	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
ROLLIN MESSON Valentin	Agent	2000 €	2000 €		
JAMBON Marie Claude	Agent	2000 €	2000 €		
PREVIEU Sandra	Agent	2000 €	2000 €		
JOLY Christophe	Agent	2000 €	2000 €		
RAÏ Yasmina	Agent	2000 €	2000 €		
JAILLET Catherine	Agent	2000 €	2000 €		
COULON Alice	Agent	2000 €	2000 €		
SOCKEEL Aurore	Agent	2000 €	2000 €		
KEYSER Clélie	Agent	2000 €	2000 €		
FENILLE Anâelle	Agent	2000 €	2000 €		
CHABURSKI Jean Michel	Agent	2000 €	2000 €		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAPELLI Jérémie	Inspecteur	10000 €	12	10000€
LORIZON François	contrôleur	10000 €	12	10000 €
PIDOUX Brigitte	contrôleur	10000 €	12	10000 €
DAUPHIN Ludovic	contrôleur	10000 €	12	10000 €
FOREST Quentin	contrôleur	10000 €	12	10000 €
BERTHILLOT Valérie	Agent	2000 €	6 mois	2000 €
DANTON Jessica	Agent	2000 €	6 mois	2000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
ANDRE Anne Charlotte	Agent	2000 €	6 mois	2000 €
LEGRAND Claude	Agent	2000 €	6 mois	2000 €
CETTOUR Patrick	Contrôleur Principal	15000 €	36 mois	15000 €
MUZY Sylvie	Agent	2000 €	12 mois	10000 €
DE CHATEAUBOURG François	Agent	2000 €	6 mois	2000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A BOURG EN BRESSE le 27/04/2021  
 Le comptable, responsable du SIP de BOURG EN BRESSE par intérim

Gérard DELIANCE,